

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« doit disposer »,

le mot :

« dispose ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« doit avoir »,

le mot :

« a ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.

L’indicatif vaut impératif.